



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## établissements

Question écrite n° 14359

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conclusions du rapport thématique de la Cour des comptes de novembre 2012 sur l'activité de Sciences po. Sciences po est le nom générique de l'ensemble formé par deux personnes morales distinctes, l'une de droit privé, la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), et l'autre de droit public, l'Institut d'études politiques. Ce dernier dont la vocation est d'assurer une formation initiale et continue en sciences sociales visant à la compréhension du monde contemporain a évolué, le nombre d'étudiants en formation initiale ayant doublé et les cursus s'étant internationalisés. Si ces évolutions ont apporté une vraie visibilité à Sciences po, elles nécessitent cependant un véritable contrôle sur les moyens mis en œuvre et la stratégie menée. La haute juridiction financière relève que les anomalies relevées au cours de son contrôle sont constituées à la fois de défaillances dans la gestion et d'irrégularités récurrentes. Elle a ainsi relevé des dysfonctionnements dans la gestion et la déclaration des logements de fonction. Il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées pour mettre à fin à cette particularité.

### Texte de la réponse

En réponse à la Cour des comptes qui a relevé de nombreuses défaillances dans la gestion matérielle et financière de « Sciences Po » au cours du contrôle portant sur les années 2005 à 2010, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a indiqué qu'elle veillerait à ce que les recommandations de la juridiction soient pleinement appliqués. Ainsi, elle veillera à ce que « Sciences Po » respecte les dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. S'agissant des emprunts, le ministère rappelle que la fondation nationale des sciences politiques (FNSP) qui est de statut privé a mené une stratégie financière non contrôlée jusqu'à présent par l'Etat. Il souligne également que parmi les engagements pris par l'établissement dans le cadre de son contrat pluriannuel avec l'Etat figurait la réalisation d'un plan pluriannuel de recrutement et de rémunération des enseignants-chercheurs recrutés par « Sciences Po », précisant les profils scientifiques des postes mis au recrutement, les plans de carrière et les rémunérations. S'agissant des logements de fonction, des échanges sont en cours entre le recteur de l'académie de Paris et la fondation afin de recenser le nombre de logements de fonction et de mettre en oeuvre le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. Le ministère déplore le manque de transparence relevé dans le cas du système de rémunération de l'administrateur de la FNSP. Il rappelle que le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) est assuré par les recteurs, celui des établissements publics administratifs par les directions régionales des finances publiques et qu'une soixantaine d'établissements sont directement contrôlés par le ministère, en règle générale lorsque leurs statuts le prévoient. Mais ceci n'est pas le cas pour la FNSP qui est de statut privé. Il convient désormais d'instaurer un contrôle budgétaire et financier ainsi que la présence de l'Etat au sein des organes de gouvernance pour contribuer à remédier à cette situation. Tous ces éléments ont été rappelés à M. Frédéric Mion, nommé directeur de l'institut d'études politiques (IEP) de Paris et administrateur de la FNSP le 30 mai dernier. La mise en oeuvre

des recommandations de la Cour des comptes, déjà bien engagée, sera au coeur de la préparation du prochain contrat pluriannuel entre l'Etat et « Sciences Po ».

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14359

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 décembre 2012](#), page 7679

**Réponse publiée au JO le** : [2 juillet 2013](#), page 6953